



Recouvrement de créance par huissier

Par kine29

Bonjour à tous,

Je viens de recevoir (novembre 2022) un courrier d'huissier qui me somme de payer un montant dû à la CARPIMKO.
Voici les éléments de contexte :

En 2018, je clôture mon activité de kinésithérapeute libéral à la réunion (974), j'en informe les intéressés et notamment la CARPIMKO. Celle-ci me réclame la somme de 10.000? de cotisation. Cette année là, beaucoup de kinésithérapeute libéraux ont reçu des appels à cotisations avec montant erronés, comme beaucoup, je conteste le montant via la messagerie interne du site.

Je déménage en Nouvelle-Calédonie pour y exercer mon activité en tant que salarié et n'ai toujours aucune nouvelle de la CARPIMKO. En 2019, je viens m'installer en Bretagne et trouve un travail en structure dans le Finistère. Toujours aucune nouvelle de la CARPIMKO via leur messagerie. (NB : La CARPIMKO ayant modifier leur site web, il n'y a plus aucune trace des anciens échanges avant 2021...)

Cette semaine, je reçois une lettre d'un huissier me demandant de payer la somme dû à la CARPIMKO (3.800?) ainsi que des frais de majoration de retard et des frais de recouvrement (pour 1000? environ).

Suite à un appel de la CARPIMKO, il apparait que le nouveau montant m'a été réclamé par courrier avec accusé réception à mes anciens locaux à la réunion. Courrier auquel je n'ai pu donner suite. La conseillère m'a informé que, La Poste n'ayant pas déclaré que je n'habitait plus à l'adresse indiquée mais simplement que le courrier n'avait pas été réceptionné, la CARPIMKO n'a pas chercher d'autres moyen de me joindre.

J'aimerais savoir si je suis bien tenu de payer les pénalités de retard d'une somme dont je n'avais pas connaissance ?
Je vais bien entendu m'acquitter du montant de la cotisation dû après correction (3800? au lieu de 10000?) mais y a-t-il un recours possible au niveau des frais de retard dans la mesure ou je n'avais pas connaissance de la somme à payer ?

Bonne journée,

Par isernon

bonjour,

vous n'aviez pas connaissance de la somme à payer puisque votre créancier n'avait pas connaissance de votre nouvelle adresse.

les frais de retard vous semble imputable puisque vous n'avez pas communiqué à votre créancier votre nouvelle adresse.

salutations